

**Projet de loi**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Londres, le 7 juin 2022**

---

**Avis du Conseil d'État**

(31 mars 2023)

Par dépêche du 27 février 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et du protocole de la convention à approuver, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de la convention et du protocole à approuver.

**Considérations générales**

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Londres, le 7 juin 2022 (ci-après « Convention »). La Convention remplace la convention actuellement en vigueur signée en 1967. Selon l'exposé des motifs, une modernisation du texte, modifié en dernier lieu en 2009, s'imposait, notamment « afin de tenir compte du Brexit et de l'évolution des standards de la fiscalité internationale qui résultent des travaux de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS ») ».

**Examen de l'article unique**

L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation de la Convention, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 15 votants, le 31 mars 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz